

Procès-verbal de l'**assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 3 novembre 2022** 17 h, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil. Deux membres ont assisté par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard
Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil
Madame Lysa Bélaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
Monsieur Nicholas Kaminaris, membre représentant des usagers du transport en commun
Monsieur Sylvain Larocque, conseiller de la Ville de Longueuil
Monsieur Francis Le Chatelier, conseiller de la Ville de Saint-Lambert
Monsieur Éric Normandin, membre indépendant
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la séance

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-144

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Éric Normandin, appuyé par Lyse Bélaïcha :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec l'ajout des points :

- 6.1 : Autorisation pour des frais de représentation des membres du conseil d'administration;
- 6.2 : Autorisation pour des frais de représentation des membres du conseil d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Monsieur Lo Pak Hang a formulé une question par écrit. Il demande si des écrans DEL annonçant le prochain arrêt seront installés à l'intérieur de tous les autobus?

La présidente remercie monsieur Hang et elle répond aux questions.

1.4 Adoption de procès-verbaux

1.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-145

Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 6 octobre 2022

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Francis Le Chatelier :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 6 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-146

Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique extraordinaire du 17 octobre 2022

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Nancy Decelles :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique extraordinaire du 17 octobre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. ORGANISATION DU TRANSPORT

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-147

Modifications de service additionnelles au 2 janvier 2023 – Ajustements

Il est proposé par Nicholas Kaminaris appuyé par Nathalie Delisle :

DE CONFIRMER les modifications de service du 2 janvier 2023 qui ont été approuvées par la résolution 22-102 lors de l'assemblée générale du 1er septembre 2022.

DE CONFIRMER les modifications de service additionnelles du 2 janvier 2023 qui ont été approuvées par la résolution 22-120 lors de l'assemblée générale du 6 octobre 2022.

D'APPROUVER les modifications de service sur les lignes 20, 25, 80, 85, 180 et 185.

Ces modifications de service additionnelles entreront en vigueur également le 2 janvier 2023.

DE CONFIRMER la délégation au directeur général de procéder aux modifications mineures de service d'ordre technique engendrant un impact mineur sur une ligne, lorsqu'au moment de la confection des assignations lesdites modifications entraînent une économie des coûts d'exploitation et/ou une amélioration du service et/ou la survenance d'une situation impondérable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-148

Approbation de la grille d'évaluation – Services juridiques en matière de droit de la construction

Il est proposé par Francis Le Chatelier appuyé par Nancy Decelles :

D'APPROUVER l'utilisation de la grille des critères prévue au tableau ci-après, pour l'appel d'offres SI22-006, visant des services juridiques en matière de droit de la construction dont les ressources soutiendront la Direction affaires juridiques actuellement en place au sein du Réseau de transport de Longueuil (RTL). Ces nouvelles ressources spécialisées en droit de la construction devront fournir des services au fur et à mesure des besoins du RTL, notamment et sans s'y limiter pour

l'obtention de conseils et d'opinions juridiques, l'analyse et la rédaction de divers documents et accompagnement dans la gestion d'éventuels litiges.

• Compréhension du mandat	20 points
• Expérience et compétence de l'avocat principal	30 points
• Compétence de l'équipe, disponibilité et capacité de réalisation du mandat	30 points
• Capacité de relève	20 points
TOTAL	100 points

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-149

Octroi de contrat – Étude de faisabilité pour le déploiement de dépôts satellites pour bus électriques

Il est proposé par Nathalie Delisle appuyé par Louise Dion :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P22-041 – Étude de faisabilité pour le déploiement de dépôts satellites pour bus électriques, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit la firme PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES inc., aux prix soumis, pour un montant total estimé jusqu'à concurrence de 272 076,84 \$ (taxes incluses), pour la durée complète du contrat, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-150

Octroi de contrat – Services professionnels d'une firme d'ingénierie multidisciplinaire pour des projets d'infrastructures de bâtiments

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Marc-Antoine Azouz :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P22-029 - Services professionnels d'une firme d'ingénierie multidisciplinaire pour des projets d'infrastructures de bâtiments, au soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, soit l'entreprise LES SERVICES EXP INC., aux prix soumis, pour un montant total estimé à 529 540,36 \$ (taxes et provision incluses), pour une période de deux (2) ans, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Le contrat est pourvu d'une (1) période optionnelle d'une (1) année. Le RTL se réserve tous les droits pour l'exercice de cette option.

4. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-151

Financement à long terme de règlements d'emprunt auprès de Financement-Québec

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Longueuil (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 123 de cette Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Longueuil et par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt et les autres conditions de tout emprunt de la Société sont autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite financer à long terme, d'ici le 31 décembre 2023, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 40 693 700 \$, dont le détail apparaît en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE si la présente résolution vise le refinancement de dettes à long terme échues, la Société souhaite également financer temporairement ces sommes auprès de Financement-Québec, en vertu de la convention de marge de crédit conclue entre les parties, dans l'attente d'un financement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports accordera à la Société des subventions pour pourvoir aux remboursements des emprunts à long terme à réaliser en vertu de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE, pour être financés en vertu de la présente résolution, ces règlements d'emprunt devront être approuvés par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt et les autres conditions des emprunts à contracter en vertu de la présente résolution seront soumis à l'autorisation du ministre des Finances.

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Marc-Antoine Azouz :

QUE la Société soit autorisée à financer à long terme, d'ici le 31 décembre 2023, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 40 693 700 \$, dont le détail apparaît en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'en cas de refinancement de dettes à long terme échues, la Société soit également autorisée à financer temporairement ces sommes auprès de Financement-Québec, en vertu de la convention de marge de crédit conclue entre les parties, dans l'attente d'un financement à long terme.

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués;

QUE les emprunts contractés par la Société auprès de Financement-Québec comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

- a) la Société ne peut effectuer un emprunt à long terme à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec, versée par le ministre des Transports, pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné, incluant, le cas échéant, les frais d'émission et de gestion, même si le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- b) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 514-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
- c) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de prêt à long terme à intervenir entre la Société et Financement-Québec;
- d) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de Financement-Québec;
- e) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la subvention accordée par le ministre des Transports au nom du gouvernement sera versée directement à Financement-Québec en remboursement des emprunts et la Société s'engage à ce que cette subvention, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge;
- f) le terme de remboursement de chaque emprunt à long terme correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné.

QUE la trésorière ou la trésorière adjointe soit autorisée à transmettre à la ministre des Affaires municipales, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement en vertu de la présente résolution et indiquant les montants à financer ainsi que leur période de financement, le tout conformément aux dispositions de la présente résolution.

QUE le directeur général, la directrice finances et trésorière ou la directrice affaires juridiques et secrétaire corporative de la Société, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé à signer toute demande d'emprunt auprès de Financement-Québec en fonction des besoins de la Société et en conformité avec les dispositions de la présente résolution.

QUE le directeur général, la directrice finances et trésorière ou la directrice affaires juridiques et secrétaire corporative de la Société soit autorisé à conclure en vertu de la présente résolution, toute transaction d'emprunt à long terme auprès de Financement-Québec, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues à la présente résolution, à en accepter les conditions et les modalités, à signer toute convention de prêt à long terme et tout billet, à consentir à toutes clauses qu'elle jugera non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'elle jugera nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes.

QUE les conditions et modalités de tout emprunt réalisé en vertu de la présente résolution soient soumises à l'autorisation du ministre des Finances.

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-152

Adoption du règlement L-129 autorisant un emprunt pour financer l'acquisition de dix-sept (17) autobus hybrides avec équipements embarqués et accessoires

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-129 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Éric Normandin :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-129 autorisant un emprunt à long terme au montant de vingt et un millions six cent quatre-vingt-quinze mille dollars (21 695 000 \$) pour financer l'achat de dix-sept (17) autobus hybrides conventionnels.

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-129 décrétant la réalisation de projets à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur de la Société de transport de Longueuil L-02 à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-153

Adoption du règlement L-130 autorisant un emprunt pour financer la mise aux normes des systèmes pétroliers du centre d'exploitation du Vieux-Longueuil

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-130 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Nicholas Kaminaris :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-130, autorisant un emprunt de huit millions trois cent quinze mille dollars (8 315 000 \$), pour financer la mise aux normes des systèmes pétroliers du centre d'exploitation du Vieux-Longueuil.

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-130, décrétant la réalisation de projets à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales, tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le Règlement intérieur du Réseau de transport de Longueuil L-02 à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION ET FINANCES

5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-154

Dépôt – Liste des chèques émis

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 21 septembre au 18 octobre 2022, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 12 940 899,76 \$.

5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-155

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – Septembre 2022

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de septembre 2022.

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-156

Autorisation pour des frais de représentation des membres du conseil d'administration

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Marc-Antoine Azouz :

DE RATIFIER le remboursement des dépenses de représentation au montant de 391,78 \$ encourues par Francis Le Chatelier, Lysa Bélaïcha, Nancy Decelles et Nicholas Kaminaris, membres du conseil d'administration à l'occasion de leur participation au Midi conférence de la Mairesse de Brossard organisée par la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud (CCIRS) le 2 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-157

Autorisation pour des frais de représentation des membres du conseil d'administration

CONSIDÉRANT QUE la conférence *Matin Express – Le réseau RTL*, revu et redessiné aura lieu 8 novembre 2022 à Saint-Lambert;

CONSIDÉRANT QU'IL va de l'intérêt du RTL que tous les membres du conseil d'administration du RTL, participent à la conférence *Matin Express – Le réseau RTL*, revu et redessiné.

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Nancy Decelles :

D'AUTORISER la participation de tous les membres du conseil d'administration, afin de représenter le Réseau de transport de Longueuil à la conférence *Matin Express – Le réseau RTL*, revu et redessiné qui aura lieu 8 novembre 2022 à Saint-Lambert.

D'AUTORISER le remboursement des dépenses raisonnablement encourues à cette fin sur présentation de pièces justificatives.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. CLÔTURE

7.1 Période d'intervention des membres du conseil

Chacun des membres s'adresse à l'audience tour à tour.

7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-158

Levée de l'assemblée

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Lyse Bélaïcha :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève Héon
Présidente

Me Carole Cousineau
Secrétaire corporative